



DECISION N° 2023-1013

Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan
-DÉFENSEUR DES DROITS-Bureau au sous-sol de la
Mairie de Quartier Sud

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que le Défenseur des Droits a sollicité la mise à disposition d'un bureau au sous-sol de la Mairie Quartier Sud, 5 bis place de la Sardane pour y tenir des permanences.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition du Défenseur des Droits, un bureau au sous-sol de la Mairie Quartier Sud, 5 bis Place de la Sardane pour y tenir des permanences au sein de la Maison France Services.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour 1 an à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024, elle sera reconduite tacitement 2 fois soit jusqu'au 31/08/2026, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230907-177534-AV-1-1

Accusé reçu le : **07 SEP. 2023**

Affiché le : **07 SEP. 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint




